VILLE DE
JUVIGNAC

ARRÊTÉ N° 2016- 337
OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L2212-2 1°,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de l'entreprise JP Rénovation en date 23 aout 2016
CONSIDERANT que les travaux de construction, nécessitent l'occupation du domaine public

ARRÊTE

Art.1 : Du 5 septembre au 28 octobre 2016 l'entreprise JP Rénovation est autorisée à occuper le domaine public, 79 rue de Cigales.
Art.2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'emprise des travaux
Art.3 : Un emplacement sera réservé au stationnement d'une benne à gravats au profit exclusif de la société JP Rénovation.
Art.4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés, la circulation assurée.
Art.5 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise JP Rénovation .
Art.6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra réparer tout dommage causé et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état premier
Art.7 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués pour la commune dans l'intérêt général
Art.8 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non-respect par le permissionnaire des articles ci-dessus
Art.9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès verbaux, transmis aux tribunaux compétents
Art.10 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, du Développement de la ville et de la vie Economique, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 12 septembre 2016
Le Maire,

COMMUNE DE JUVIGNAC

Jean-Luc SAVY

997, les allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC
Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49
www.juvignac.fr
mairie@juvignac.fr